**Les services maintenus, les équipements fermés : le Conseil départemental s’organise en lien avec les directives nationales**

Mayotte est désormais concernée par la limitation nationale drastique des déplacements, destinée à lutter contre la propagation du coronavirus. Le Conseil départemental, qui avait déjà adopté une première série de mesures destinée à protéger les salariés et à préserver les services aux usagers (information renforcée, suspension des déplacements professionnels, incitation au travail à distance, report des manifestations), **renforce donc cet arsenal de mesures en application des directives nationales. A compter de ce 17 mars et jusqu’à nouvel ordre, les services du Conseil départemental sont fermés au public** : siège, équipements, services, parcs publics (Mahabou, jardin botanique de Coconi…), délégations de Paris et de la Réunion. Une procédure de travail à distance est déployée progressivement, mais aucun accueil physique n’est assuré. **La Protection maternelle et infantile (PMI)** n’assurera pour le moment que des rendez-vous ou consultations téléphoniques. Les assistantes sociales (UTAS) ne pourront prendre en compte que les urgences. Les autres interventions se feront à distance. Les sites isolés du RSA (Dembeni, Kaweni et Labattoir) seront fermés jusqu’à nouvel ordre. Les rendez-vous non essentiels sont à reporter.

**Dans le domaine de la protection de l’enfance**, le service placement et la cellule de recueil des informations préoccupantes sont maintenus. Les travailleurs sociaux appelleront systématiquement les familles d’accueil pour les sensibiliser aux gestes barrières.

De façon générale, une vigilance sera observée en direction des publics les plus vulnérables. **Le règlement des bourses, les subventions, les aides au monde économique**, seront traités compte tenu des enjeux, mais sans accueil physique. Les services finances, services techniques (astreinte routes par exemple), RH, entretien, moyens généraux, fonctionneront en « mode dégradé.

**S’agissant des barges**, un effort conséquent a été porté sur l’information visuelle et sonore à propos des gestes barrières dans les gares maritimes, sur les différents navires. Les capacités d’accueil des barges seront diminuées pour optimiser les distances de sécurité et tenir compte des déplacements plus limités. Les agents (billetterie, personnel navigant…) sont sensibilisés à cette situation inédite. Un comité de pilotage pour la gestion courante de la collectivité est institué autour du Directeur général des services et du Cabinet du Président. Une cellule de crise est en place et dorénavant un numéro d'astreinte est opérationnel : 0639 40 35 12.

L’activité institutionnelle (séances de l’assemblée délibérante…) est suspendue, mais le fonctionnement de la collectivité assuré. Mobilisé, le Conseil départemental appelle une nouvelle fois à la vigilance, au respect des gestes barrière et des consignes, du confinement aussi pénible soit-il et mise sur le civisme de toutes et tous pour affronter cette période très particulière.